



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 160_24

Objet: Autorisation de signature de la convention conciergerie innovante dans le cadre des subventions crédits spécifiques 2024 du contrat de ville Engagements Quartiers 2030

Le Président de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », mettant en œuvre le cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté ;

Vu la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 publiée le 4 janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2021_36 du conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire notamment l'article 4-2-3 définissant la politique de la ville comme d'« intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°DEL2024_26 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant la signature du contrat Engagements Quartiers 2030 ;

Vu la délibération n°2024_27 du conseil communautaire du 28 mars 2024 approuvant la création du Groupement d'Intérêt Public ;

Le quartier politique de la ville des Ewües, récemment agrandi à l'ancien périmètre de Zone Urbaine Sensible, connaît des problématiques chroniques liées à la sécurité, au cadre de vie et au lien social. Afin d'apporter des réponses sur ces thématiques, un projet de conciergerie est en construction :

Il se décline en 4 grands axes :

- Développer le lien social, avec la poursuite des activités de l'association Mieux Vivre, telles que la médiation sociale, France Services et les actions envers les familles,
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité avec le recrutement de concierges qui auront à la fois des missions de veille technique auprès des bâtiments de logement locatif social et des copropriétés, et effectueront des prestations de bricolage à l'attention des habitants du quartier
- Renforcer les actions de développement économique avec la mise en place de services (locations d'objets, billetterie, relais colis...) et d'un petit commerce de proximité

- Mettre en œuvre un accompagnement des copropriétés fragiles à l'échelle de la communauté de communes. A travers un diagnostic flash sur l'endettement, la gouvernance, et le bâti, divers outils seront mis en œuvre dans une démarche préventive auprès des instances concernées (syndic, conseil syndical, copropriétaires...)

La gouvernance retenue pour ce projet partenarial public/privé est un Groupement d'Intérêt Public qui comprendra 4 membres fondateurs : la Ville de Cluses, les bailleurs sociaux Halpades et Poste Habitat et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes. D'autres membres pourront intégrer le GIP par la suite.

Il sera composé de trois collèges :

- la 2CCAM avec 4 représentants, soit 40% des voix
- le secteur public, avec un représentant par membre, soit 30% des voix
- les bailleurs sociaux et le secteur privé, soit 1 représentant par membre, soit 30% des voix

Ses ressources seront composées des contributions de ses membres, de subventions publiques, et de la mise à disposition de personnel, locaux et équipement.

Le projet de conciergerie fait figure de projet innovant au titre de la politique de ville et se veut être vecteur de lien social, de cohésion de territoire, de sécurisation d'espace public par son implantation au cœur du quartier des Ewües.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de subvention par les crédits spécifiques contrat de ville 2024 de la conciergerie innovante

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 22 octobre 2024

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 OCT. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM empêché,
le DGA, Jean-François REBOUL



DP 160_24 Autorisation de signature de la convention conciergerie innovante dans le cadre des subventions crédits spécifiques 2024 du contrat de ville Engagements Quartiers 2030